La formation de cadre de santé

INFORMATIONS RELATIVES A LA FORMATION CONDUISANT A L'OBTENTION DU DIPLOME DE CADRE DE SANTE :

- Arrêté du 18/08/1995 relatif au diplôme de cadre de santé
- Répertoire National des Certification Professionnelle (RNCP): **38443** [certificateur : ministère chargé de la santé / Echéance : 01/09/2029]
- Numéro de déclaration d'activité : **1193P002593**

PRESENTATION DE L'IFCS

L'I.F.C.S a ouvert ses portes sur le site de Neuilly-sur-Marne en septembre 2002. Il a intégré les locaux du pôle formation le 1er septembre 2024.

L'I.F.C.S de l'EPS VILLE-EVRARD est le seul institut situé en Seine-Saint-Denis.

Il est agréé pour former 40 étudiants des filières soignante, médico-technique et de rééducation.

Ses locaux sont accessibles aux personnes en situation de handicap.

SES PARTENARIATS

L'Université Sorbonne Paris Nord

En 10 mois, les étudiants bénéficient de la préparation au diplôme Cadre de Santé, ainsi que d'un Master 2 au choix :

- ***Management des Organisations Sanitaires et Sociales (MOSS)***

ou

- ***Recherche et Innovation en Soin (RIS) »,***

grâce à un partenariat universitaire conclu avec l'Université Sorbonne Paris Nord (USPN), validant ainsi un double cursus.

Les prérequis : les étudiants titulaires d'un Master 1 sont dispensés de déposer un dossier de validation des acquis professionnels (VAP) pour l'accès au diplôme du Master 2.

Les enseignements du Master MOSS sont dispensés en présentiel à l'IFCS de Neuilly sur Marne.

La conception pédagogique du Master RIS repose une formation hybride donnant une large place à la dématérialisation des enseignements et des activités d'apprentissages type e-learning via une plateforme en ligne

L'ENSOSP :

L'IFCS a établi un partenariat avec l'**École Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-pompiers (ENSOSP)** pour accueillir en formation, des professionnels titulaires du Brevet d'Infirmier d'Encadrement de Sapeurs-Pompiers professionnels obtenu à l'ENSOSP. Un complément de formation en IFCS est nécessaire pour obtenir le Diplôme de Cadre de Santé.

Ces professionnels doivent suivre les enseignements théoriques des modules 4 et 6 et effectuer 4 semaines de stage dans un établissement de santé.

Les autres formations :

L'IFCS dispense également :

⇒ **Des formations d'adaptation à l'emploi** conformément à l'article 24 de l'arrêté du 18 août 1995 relatif au diplôme de cadre de santé. Les instituts de formation des cadres de santé sont habilités à dispenser aux personnels d'encadrement administratifs et techniques, en même temps qu'aux étudiants suivant la formation de cadre de santé, tout ou partie des formations d'adaptation à l'emploi prévues par les dispositions statutaires les concernant. Ils sont également habilités à dispenser ces formations aux cadres paramédicaux

⇒ **Une formation de préparation aux épreuves de sélection pour l'entrée en IFCS**. 18 jours de formation obligatoire en discontinu (3 jours par mois de septembre à février) avec en complément et de manière facultative une journée supplémentaire de préparation à l'entretien oral d'admission programmée en avril à l'issue des résultats d'admissibilité.

Conditions pour être admis à la formation de cadre de santé

Pour être admis à suivre la formation sanctionnée par le diplôme de cadre de santé, les candidats doivent :

1° Être titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre permettant d'exercer l'une des professions mentionnées à l'article 1° du décret 95-926 du 18 août 1995 portant création d'un diplôme de cadre de santé *(audioprothésistes, diététiciens, ergothérapeutes, infirmiers, infirmiers de secteur psychiatrique, manipulateurs d'électroradiologie médicale, masseurs-kinésithérapeutes, opticiens-lunetiers, orthoptistes, orthophonistes, pédicures-podologues, préparateurs en pharmacie, psychomotriciens, techniciens de laboratoire d'analyses de biologie médicale) ;*

2° Avoir exercé pendant au moins quatre ans en équivalent temps plein au 31 janvier de l'année des épreuves de sélection l'une des professions mentionnées au décret précité ;

3° Déposer un dossier de candidature ;

4° Avoir subi avec succès les épreuves de sélection organisées chaque année par les I.F.C.S (institut de formation de cadre de santé) sous le contrôle du directeur général de l'agence régionale de santé.

S'inscrire aux épreuves de sélection

Les candidats déposent entre le 02 janvier et le 15 février de l'année des épreuves de sélection, un dossier d'inscription comprenant les pièces suivantes :

- **Une copie certifiée conforme de leurs diplômes ;**
- **Pour les candidats exerçant en établissements publics ou privés, une attestation de l'employeur, ou des employeurs, justifiant des quatre années d'exercice professionnel ;**
- **Pour les candidats exerçant dans le secteur libéral, un certificat d'identification établi par la ou les caisses primaires d'assurance maladie du secteur de leur exercice et une attestation d'inscription au rôle de la patente ou de la taxe professionnelle pour la période correspondant à leur exercice, établie par les services fiscaux de leur lieu d'exercice, et tous autres documents permettant de justifier des modes d'exercice ;**
- **Un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant l'aptitude physique et l'absence de contre-indication au suivi de la formation, et un certificat médical attestant que le candidat est à jour des vaccinations obligatoires ;**
- **Une attestation de prise en charge ou de demande de prise en charge des frais de scolarité par l'employeur ou l'organisme de financement concerné, ou, à défaut, un engagement sur l'honneur du candidat de régler les frais de scolarité.**
- **S'acquitter des frais d'inscription aux épreuves de sélection**

Les candidats de la France d'Outre-Mer :
Les candidats domiciliés en outre-mer ont la possibilité de passer l'épreuve écrite sur place. Ils doivent en faire la demande sur leur dossier d'inscription. La direction de l'I.F.C.S apprécie l'opportunité d'organiser la délocalisation de cette épreuve écrite en liaison avec l'autorité territoriale compétente sur place. Les candidats sont informés de la décision retenue.

Cette organisation ne vaut pas pour les épreuves orales d'admission qui se déroulent à l'I.F.C.S au pôle formation de l'EPS VILLE-EVRARD.

Candidats en situation de handicap :
Les candidats présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves. Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et en informent l'institut de formation. Le directeur de l'institut met en œuvre les mesures d'aménagement préconisées.

Personnes titulaires d'un diplôme étranger :
En sus de la capacité agréée, dans la limite de 10 % de cette capacité, les personnes titulaires d'un diplôme, certificat ou titre étranger non validés pour l'exercice en France, mais permettant dans le pays dans lequel ils ont été délivrés d'exercer une des professions visées au 1° de l'article 4 de l'arrêté du 18 août 1995, peuvent être admises dans un institut, par classement sur une liste supplémentaire distincte, après avoir subi, dans les mêmes conditions d'inscription et d'évaluation, les épreuves de sélection prévues à l'article 8 du présent arrêté.

En cas de validation de l'ensemble des modules, le préfet de région délivre à ces candidats en fin de formation, une attestation. Cette attestation est échangée contre le diplôme de cadre de santé dès que les intéressés remplissent les conditions pour exercer en France la profession au titre de laquelle ils ont suivi la formation de cadre de santé.

Les épreuves de sélection

Les épreuves de sélection sont les suivantes :

1. **Une épreuve d'admissibilité**, écrite et anonyme, d'une durée de quatre heures, notée sur 20, qui consiste en un commentaire d'un ou plusieurs documents relatifs à un sujet d'ordre sanitaire ou social. Elle a pour but de tester les capacités d'analyse et de synthèse du candidat, son aptitude à développer et argumenter ses idées par écrit.

   Ne peuvent être déclarés admissibles que les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20.

2. **Une épreuve d'admission** à partir d'un dossier rédigé par le candidat qui comprend :
   - Un curriculum vitae, précisant le déroulement de carrière, les formations et diplômes ;
   - Une présentation personnalisée portant sur son expérience et ses perspectives professionnelles, sa participation à des travaux, études, publications, groupes de réflexion, actions de formation et, éventuellement, les responsabilités exercées dans des organismes ou associations ;
   - Ses conceptions de la fonction de cadre et ses projets.

Cette épreuve, notée sur 20, dont l'évaluation est assurée par trois membres du jury désignés par son président comporte, outre l'examen du dossier, un exposé oral de dix minutes, au cours duquel le candidat présente son dossier, et un entretien de vingt minutes.

L'évaluation de cette épreuve porte sur :
- Le dossier ;
- L'exposé ;
- L'entretien.

La note finale est la somme de la note d'admissibilité et de la note d'admission.
Ne peuvent être déclarés admis que les candidats dont la note finale est égale ou supérieure à 20 sur40, sans que la note d'admission soit inférieure à 10 sur 20.

Le jury, réuni en formation plénière, dresse la **liste des candidats admis**, ainsi qu'une **listecomplémentaire** destinée à pourvoir les places vacantes en cas de désistement.

Les candidats en situation de handicap doivent le signaler au moment du dépôt de leur dossier d'inscription afin que leur situation soit prise en compte.

Calendrier des épreuves 2027

1/ Epreuve écrite d'admissibilité :

- Date : **le lundi 15 mars 2027**
- Lieu : Pôle formation de l'E.P.S VILLE EVRARD situé au 202, avenue Jean Jaurès 93330 Neuilly SurMarne *(fléchage le jour de l'épreuve)*
- Convocation à 12h00 ; appel et vérification des identités à 12h30
- Fermeture des portes de la salle d'examen et début de l'épreuve à 13h00
- Durée de l'épreuve : 4 heures
- Affichage des résultats : le 02 avril 2026 à 14h00

ATTENTION : Aucun candidat ne sera admis à concourir après la fermeture des portes de la salle d'examen.
En cas de force majeure, les situations seront examinées au cas par cas.

2/ Organisation de l'épreuve orale :

- Dates : **les 18, 19 et 20 mai 2027.** Chaque candidat sera convoqué individuellement par courrier.
- Lieu : Pôle formation de l'E.P.S. VILLE EVRARD situé au 202, avenue Jean Jaurès 93330 Neuilly Sur Marne

3/ Résultats d'admission :

- Affichage des résultats : **le mardi 1er juin 2026 à 14h00**

La liste des candidats admis est établie au vu des notes obtenues et en fonction du nombre de places déclarées. Les candidats reçus sur la liste principale doivent confirmer leur choix afin de permettre l'attribution des places libérées aux candidats de la liste complémentaire.

4/ Diffusion des résultats :
Affichage des résultats au pôle formation et, pour les candidats autorisant ce mode de diffusion, sur le site Internet des écoles de l'E.P.S VILLE-EVRARD (http://ifsi-ifcs.eps-ville-evrard.fr).

Les résultats nominatifs envoyés par voie postale. **Aucun résultat n'est communiqué par téléphone.**

5/ Confirmation des inscriptions :

Les étudiants doivent confirmer leur inscription au plus tard 15 jours après la date de publication des résultats d'admission ou à l'issue, le cas échéant, des résultats des commissions d'attribution de financement.

6/ Conditions de l'admission définitive :

- ⇒ Etre admis sur la liste principale ou être appelé par l'IFCS pour intégrer l'institut en cas de place vacante ;
- ⇒ Confirmer par écrit son inscription à l'IFCS ;
- ⇒ Fournir impérativement une attestation de prise en charge financière employeur ou organisme de financement ou à défaut une attestation sur l'honneur de régler ses frais de formation ;
- ⇒ Fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile « vie privée » couvrant la période de formation.

Définition du métier de cadre de santé

Les cadres de santé exercent :

- ⇒ Des fonctions correspondant à leur qualification et consistant à encadrer des équipes dans les pôles d'activité clinique ou médico-technique des établissements et leurs structures internes ;
- ⇒ Des missions communes à plusieurs pôles d'activité clinique ou médico-technique ou plusieurs structures internes des établissements ou de chargé de projet au sein de l'établissement ;
- ⇒ Des fonctions d'encadrement correspondant à leur qualification dans les instituts de formation et écoles relevant d'établissements publics de santé qui préparent aux différentes branches des professions infirmières, de rééducation et médico-technique. Dans ce cas, ils prennent part en qualité de formateur à l'enseignement théorique et pratique et à la formation des élèves et étudiants. Ils participent, le cas échéant, aux jurys constitués dans le cadre du fonctionnement des instituts ou écoles ;
- ⇒ Des fonctions de collaborateur de chef de pôle, prévues au huitième alinéa de l'article du Code de la Santé Publique, lorsque celles-ci ne peuvent être assurées par un cadre supérieur de santé.

Evolutions professionnelles :

- ⇒ Cadre supérieur de santé
- ⇒ Directeur des Soins

Le Master II MOSS « objectifs & débouchés »

Objectifs : former des dirigeants et des cadres de gestion, spécialistes des secteurs sanitaires, médico-social et social.

Débouchés : cadres supérieurs d'établissements sanitaires, médico-sociaux, et sociaux : direction générale, adjoint de direction, direction des ressources humaines, direction financière, responsable qualité, responsable de projet …

Le Master II RIS « objectifs & débouchés »

Objectifs : accompagner, faciliter et valoriser l'innovation des professionnels de terrain voire des patients dans le domaine du soin. Comprendre la dimension de soin et les méthodologies de la recherche et l'innovation. Former des personnes aptes à soutenir l'innovation et la recherche.

Débouchés : Coordinateur paramédical dans la recherche, ingénieur d'études au sein de laboratoire (de la santé) ou d'équipes de recherche (ex: CRC), enseignant en institut de formation paramédicale, innovation dans des laboratoires privés, responsable innovation au sein d'une DRCI (Direction Recherche Clinique et Innovation), consultant en santé publique ou en organisation des soins, chargé de mission en politique de santé, expert en évaluation des pratiques professionnelles et des soins …

LA FORMATION DE CADRE DE SANTE : 10 MOIS DE SEPTEMBRE A JUIN

Objectifs de l'enseignement théorique :

La formation conduisant au diplôme de cadre de santé a pour ambition de favoriser l'acquisition d'une culture et d'un langage communs à l'ensemble des cadres de santé afin d'enrichir les relations de travail et les coopérations entre les nombreuses catégories professionnelles, indispensables à la cohérence des prestations. Elle met en œuvre à cette fin un programme identique pour l'ensemble des filières professionnelles et vise à encourager defaçon progressive la mise en œuvre d'une dispensation commune, interprofessionnelle ou par famille professionnelle. Cette démarche s'effectue dans le respect des caractéristiques propres à chacune des filières professionnelles.

La formation instituée a pour objectif de préparer les étudiants conjointement à l'exercice desfonctions d'animation et de gestion d'une part, de formation et de pédagogie d'autre part, dévolues aux cadres de santé, en leur apportant les concepts, les savoirs et les pratiques nécessaires, et en favorisant leur application à leur domaine professionnel.

La formation s'adresse à des professionnels possédant une expérience technique confirmée et des aptitudes à la prise de responsabilités d'encadrement. Elle les prépare à assumer pleinement ces dernières dans l'exercice de leurs futures fonctions, notamment par l'étude desoutils techniques et d'évaluation propres à chaque filière professionnelle.

Former des professionnels qui exerceront :

1. **Des fonctions d'encadrement d'équipe :**
   - Organiser l'activité de soins et des prestations associées ;
   - Manager l'équipe et coordonner les moyens d'un service de soins, médicotechniques ou de rééducation ;
   - Gérer les risques ;
   - Développer les compétences individuelles et collectives ;
   - Participer à la gestion médico-économique au sein d'un pôle d'activité.

2. **Des fonctions de formation :**
   - Former des professionnels paramédicaux ;
   - Concevoir et organiser les conditions de leurs apprentissages en formation initiale,en veillant à l'efficacité et la qualité des prestations ;
   - Organiser et réaliser des actions de formation continue dans des domaines liés auxsoins, à la santé, à la pédagogie et au management.

Objectifs de l'enseignement pratique :

Le stage hors secteur sanitaire (module 1) :

- Echanger avec un responsable d'équipe au sujet de son travail ;
- Observer et réaliser les missions en lien avec la rédaction de son rapport d'activité ;
- Analyser des situations managériales et expérimenter les outils pédagogiques appréhender à l'I.F.C.S.

Le stage en établissement sanitaire ou social (module 4) :

Identifier la structure de soins et déterminer la fonction d'encadrement :

- Caractériser la structure de soins : étudier l'organisation du service au regard des projets institutionnels et sa déclinaison opérationnelle par les professionnels ;
- Identifier la fonction, les missions, la place, les liens hiérarchiques et le rôle du cadre de santé dans une unité de soins et dans l'institution ;
- S'initier à la pratique de la fonction d'encadrement en bénéficiant de l'accompagnement d'un cadre de santé expérimenté.

Réaliser un travail d'analyse d'une situation d'encadrement :

- Observer et analyser une situation de travail proposée par l'I.F.C.S, en accord avec le référent tuteur de stage ;
- Expliquer le cheminement entre l'observation et l'analyse de la situation demandée. Justifier le choix des outils et leur utilisation, ainsi que les méthodes de travail ;
- Etablir la problématique de la situation étudiée ;
- Formaliser des propositions et/ou des mesures correctives, cohérentes avec la problématique énoncée, les ressources du service et les moyens de l'institution.

Le stage en institut de formation sanitaire ou social (module 5) :

Comprendre le dispositif de formation mis en place :

- Prendre connaissance du projet pédagogique : ses caractéristiques, sa mise en œuvre ;
- Identifier la fonction, les missions, la place et le rôle du cadre de santé Formateur ;
- S'initier à la pratique de la fonction de formation.

Construire une action de formation :

- Préparer, réaliser et suivre une action de formation en accord avec le responsable et le référent tuteur de stage :
  - Contexte ;
  - Objectifs pédagogiques ;
  - Méthodes pédagogiques ;
  - Fiche pédagogique ;
  - Scénario de la formation ;
  - Modalités d'évaluation des acquis de l'action de formation ;
  - Analyse de la mise en œuvre et du vécu de l'étudiant.

↳ **Le stage d'approfondissement des fonctions d'encadrement et de formation professionnelle (module 6) :**

Ce stage doit permettre à l'étudiant d'élargir son champ de réflexion professionnelle, de finaliser son projet professionnel pour faciliter son adaptation à son futur emploi :

- Perfectionner son positionnement et ses pratiques en tant que cadre dans un secteur en lien avec son projet professionnel ;
- Elargir sa réflexion sur l'encadrement ;
- S'investir dans la future fonction d'encadrement.

Les services et équipements pédagogiques

- **Un accès à la WiFi étudiant gratuit** grâce à un code confidentiel spécifique aux instituts de formation.
- **Une salle informatique** équipée de 10 ordinateurs
- **Un grand amphithéâtre** d'une capacité de 100 places
- **Un deuxième amphithéâtre** d'une capacité de 40 places
- **Un agencement numérique et digitalisé des salles de simulation**
- **Une grande salle décloisonnable** en 3 salles d'une capacité de 30 places chacune
- **Une grande salle décloisonnable** en 2 salles d'une capacité de 48 places chacune
- **Le matériel audio-visuel :** chaque salle et amphithéâtre est équipé de vidéoprojecteur ou d'écran numérique.

Les compétences visées par la formation

Au regard de la réglementation, **le cadre de santé a des obligations d'organisation et de contrôle au sein de l'unité de soins.**

La place du cadre de santé a évolué et la formation de l'IFCS prend en compte les mutations et les nouveaux enjeux dans l'environnement sanitaire, social et médico-social. L'organisation de la formation favorise la mixité des filières et prépare à l'interprofessionnalité, indispensable à la qualité des prises en charge.

L'objectif de l'IFCS est de former des cadres sachant se positionner face :

- Aux évolutions du monde hospitalier et des pratiques professionnelles ;
- Aux enjeux économiques et managériaux qui s'y rattachent ;
- À la qualité de vie et des conditions de travail (QVCT) ;
- À la qualité et à la sécurité des soins dispensés aux usagers ;
- Aux enjeux institutionnels et à l'apprentissage des méthodes de travail et de recherche ;
- À l'application du droit
- A pratiquer le travail collectif, à développer l'écoute, la tolérance, la compréhension de l'autre et le travail d'équipe.

Le contenu de la formation : 6 modules

- 26 semaines de formation théorique
- 13 semaines de formation pratique (les stages)
- 2 semaines de temps de travail personnel, de recherche et de documentation
- 1 semaine de congés formation

soit 42 semaines de formation de septembre à juin (10 mois).

Modules	Contenu	Méthodes pédagogiques
Module 1 : Initiation à la fonction de cadre	○ Trois semaines d'enseignement théorique ; ○ Trois semaines de stage hors secteur sanitaire.	○ Cours magistraux ○ Travaux de groupe sur la fonction de cadre ○ Simulation managériale ○ Ludopédagogie ○ Stage pratique en structure hors sanitaire
Module 2 : Santé publique	○ Trois semaines d'enseignement théorique.	○ Cours magistraux ○ Travaux de groupe ○ Ludopédagogie ○ Enquête de terrain sur un thème de santé publique
Module 3 : Analyse des pratiques et initiation à la recherche	○ Trois semaines d'enseignement théorique.	○ Cours magistraux
Module 4 : Fonction d'encadrement	○ Six semaines d'enseignement théorique ; ○ Trois semaines de stage en établissement sanitaire ou social.	○ Cours magistraux ○ Travaux de groupe ○ Simulation managériale ○ Ludopédagogie ○ Stage pratique en établissement sanitaire ou social
Module 5 : Fonction de formation	○ Six semaines d'enseignement théorique ; ○ Trois semaines de stage en établissement de formation sanitaire ou social.	○ Cours magistraux ○ Travaux de groupe ○ Simulation managériale ○ Stage pratique en établissement de formation sanitaire ou social
Module 6 : Approfondissement des fonctions d'encadrement et de formation professionnels	○ Cinq semaines d'enseignement théorique ; ○ Quatre semaines de stage soit en établissement sanitaire ou social, soit en établissement de formation, soit en structure de santé publique.	○ Cours magistraux ○ Simulation managériale ○ Stage pratique en établissement sanitaire ou social, en établissement de formation sanitaire ou social, en structure de santé publique

Les modalités d'évaluation

Module 1 : Initiation à la fonction de cadre	○ Une épreuve écrite d'analyse et de synthèse. ○ Une argumentation orale d'un travail écrit élaboré à partir d'une problématique liée au stage.
Module 2 : Santé publique	○ Une épreuve écrite ou orale d'analyse et de synthèse.
Module 4 : Fonction d'encadrement	○ Une épreuve écrite d'analyse et de synthèse. ○ Une argumentation orale d'un travail écrit élaboré à partir d'une problématique liée au stage.
Module 5 : Fonction de formation	○ Une épreuve écrite d'analyse et de synthèse. ○ Une argumentation orale d'un travail écrit élaboré à partir d'une problématique liée au stage.

Chaque épreuve donne lieu à une note sur 20.
Le module est validé si la moyenne des deux notes obtenues par le candidat est égale ou supérieure à 10 sur 20.

La validation des modules 1, 2, 4 et 5 permet à l'étudiant de déposer son travail de fin d'études.

Modules 3 & 6 : Initiation à la recherche et Approfondissement des fonctions d'encadrement et de formation professionnels	○ Mémoire individuel donnant lieu à soutenance. Le mémoire donne lieu à une note sur 20. Les deux modules sont validés si la note obtenue est égale ou supérieure à 10 sur 20.

Chaque épreuve de validation donne lieu à une session de rattrapage.

Les étudiants qui ne valident pas un ou plusieurs modules à l'issue, selon le cas, des 2 séries d'évaluation ou des deux soutenances de mémoire sont autorisés à suivre et valider l'année suivante les enseignements théoriques et les stages correspondant aux modules concernés.

Ils conservent le bénéfice des modules précédemment validés.

Validation des enseignements du Master

Le Master MOSS :

Les modalités des partiels relatifs aux enseignements du Master 2 MOSS se font sous la forme d'examens sur table, de constitution de dossier individuel ou collectif, de jeux de rôle.

Les étudiants doivent rédiger un mémoire de 50 à 70 pages en lien avec les matières enseignées. Ce travail permet d'évaluer la capacité des futurs cadres de santé à utiliser la méthodologie d'un travail de recherche en respectant les normes scientifiques (processus de problématisation, théories et concepts mobilisés, mobilisation) et pratiques en utilisant la méthodologie qualitative, l'approche compréhensive, descriptive, explicative, interprétative nécessaires à sa réalisation.
La soutenance orale se déroule devant un jury composé d'un enseignant universitaire et du directeur de mémoire de l'étudiant.

Le Master RIS :

Les modalités des partiels relatifs aux enseignements du Master 2 RIS se font sous la forme de devoirs sur table en ligne, de constitution de dossier individuel, de rédaction de protocoles et d'évaluation en ligne.

Les étudiants rédigent un mémoire structuré en lien avec les enseignements et les thématiques du laboratoire LEPS UR3412 de préférence. Ce travail, limité à 25 pages, peut prendre la forme d'un protocole de recherche, d'un projet d'innovation ou d'un rapport d'étude (quantitative, qualitative, mixte ou revue de littérature). Il constitue une évaluation finale, permettant d'apprécier la capacité à mobiliser les méthodologies de recherche, à problématiser une situation de soin et à produire une réflexion scientifique rigoureuse.
La soutenance orale se déroule devant un jury composé d'un enseignant universitaire, d'un formateur de l'IFCS et du directeur de mémoire.

Coût de la formation

Les frais pédagogiques s'élèvent à 12 550,00€ avec prise en charge financière et 11 550,00€ pour les étudiants ne bénéficiant d'aucune prise en charge.

Frais annexes réglés par l'étudiant :

- Droits d'inscription universitaires : 254,00€. Pour les candidats extracommunautaires les frais d'inscription sont de 2 850,00€.
- Frais de dossier de VAP (validation des acquis professionnels) pour l'accès au Master II MOSS ou RIS : 150,00€.

Modalités de financement de la formation

Non exhaustif

⇒ Etudes promotionnelles, plan de formation des établissements publics ou privés ;

⇒ Projet de transition professionnelle pour les salariés du privé ;

⇒ Aide Individuelle à la Formation (AIF) pour les demandeurs d'emploi, sous conditions ;

⇒ Financement par la Région Ile-de-France sous conditions ;

⇒ Mobilisation de son CPF via « mon compte formation ».

Les étudiants en situation de handicap

Les étudiants en situation de handicap peuvent être pris en charge au niveau de l'IFCS après avis du service handicap de l'Université Sorbonne Paris Nord scol-handi@univ-paris13.fr pour les aménagements au cours de la formation (tiers-temps, preneur de notes, secrétaire d'examen…).

La politique handicap ainsi que le livret d'accompagnement sont téléchargeables sur le site des écoles (https://ifsi-ifcs.eps-ville-evrard.fr/) – page « présentation des instituts de formation ».